

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur TREMOULET Eric, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe- BIOT Florence-BOISSON Cécile-CONSTANTIN Jean-Claude- CADIERE Laure-DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine-LOPEZ Jean-François-PAULET Jean- JAGER Mireille- BRUN Laurence-BEL-HADJ Dalilla-DELORME Nicolas- MARQUIS Sabrina-SOUCHON Emilie- GUESTIN Coralie-MOULINIER Anthony-TARDIEU Adrien

**ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur CHATTELARD Bruno qui a donné procuration à Madame DELARQUE Marie-Josée  
Monsieur PELLEGRINI Eric qui a donné procuration à Madame TREBILLON Catherine  
Monsieur DELERIN Didier qui a donné procuration à Monsieur CONSTANTIN Jean-Claude  
Monsieur SAEZ Franck

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CONSTANTIN Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n° 20262804-01  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

**Délibération n° 20262804-02  
ABROGE ET REMPLACE APRES RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE LA  
DELIBERATION N°20262703-06 CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

*Suite à une erreur de retranscription lors de la rédaction de la délibération n°20262703-06 ayant le même objet, Monsieur le Maire propose au membre du conseil municipal d'approuver à nouveau la délibération avec les bonnes informations concernant la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1414-5, L. 2121-22 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;  
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20262703-05 en date du 27 mars 2026 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

La composition de cette commission est fixée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la démographie de la commune, de l'autorité habilitée à signer le marché ou du maire, et de membres titulaires et suppléants en nombre égal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

**Article 2 :** CONSTATE les candidatures suivantes pour être membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Population de la commune : 3 165

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

La liste déposée est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BOISSON Cécile	BRUN Laurence
MARCHESI Phiippe	CONSTANTIN Jean-Claude
PAULET Jean	LOPEZ Jean-François

Suffrages exprimés : Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0

**Article 3 : DIT** que sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
BOISSON Cécile	BRUN Laurence
MARCHESI Phiiippe	CONSTANTIN Jean-Claude
PAULET Jean	LOPEZ Jean-François

**Délibération n° 20262804-03**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 1565**  
**AVENUE DU 8 MAI 1945 AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE**  
**TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit dans le cadre des travaux pour la construction du nouveau groupe scolaire installer un nouveau Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'emprise de passage de la ligne et l'installation du poste se feront sur la parcelle AL 1565 avenue du 8 mai 1945 propriété de la commune de Montfrin.

L'emprise de la servitude pour les ouvrages souterrains concerne :

- 6 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 210 mètres
- Les bornes de repérage si besoin
- Un ou plusieurs coffrets et ses accessoires

L'emprise de l'occupation du terrain par le poste de transformation de courant électrique se fera sur une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer les conventions correspondantes avec ENEDIS concernant la servitude de réseaux qui passera sur la parcelle de la commune cadastrée AL 1565 et l'occupation d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> pour le poste de transformation de courant électrique.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les conventions à signer avec ENEDIS.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'occupation de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 1565 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, à signer avec ENEDIS,
- **APPROUVE** la convention de servitude pour les ouvrages souterrains sur la parcelle communale n° AL 1565 à signer avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 20262804-04**  
**AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE POUR**  
**LES LOTS 2,7,8,9,10 et 12**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux pour la construction du Groupe scolaire ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 29 juillet 2024 pour un montant total de 6 194 112,70 € HT, notifiés en septembre 2024, et sont actuellement en cours.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en cours de marchés, les lots n° 2, 7, 8, 9, 10, 12 nécessitent des ajustements, travaux supplémentaires ou moins-values : il présente donc les projets d'avenants aux Marchés de travaux de construction du Groupe scolaire.

**1/ Lot 2 CHARPENTE BOIS-OSSATURE BOIS-COUVERTURE - Entreprise GUILHOT CONSTRUCTION BOIS : Avenant n° 2**

Initialement le projet prévoyait un vernis ignifuge sur les surfaces de CLT, mais le Bureau de contrôle a refusé le vernis pour des raisons de sécurité incendie (degré CF du vernis jugé insuffisant). Ce vernis doit donc être supprimé et remplacé par un doublage CF 1h (lot 8).

De plus, au cours des études EXE, les points suivants ont été validés :

- Ajustement de quantité des épines de modénatures en façade ;
- Suppression du traitement en tôles aluminium sur les embrasures des murs à ossature bois suite à la mise en œuvre d'un enduit projeté empêchant la pose des tôles initialement prévues.

**L'ensemble de ces modifications entraîne un total de moins-values sur le marché Lot 2 de - 28 462,45 € HT.**

Montant du Marché initial :	1 792 169,25 € HT
Rappel Montant de l'avenant n° 1 :	- 1 470,50 € HT
Montant Avenant n° 2 :	- 28 462,45 € HT
<b>Nouveau Montant du Marché :</b>	<b>1 762 236,30 € HT</b>
<b>Montant TVA :</b>	<b>52 447,26 €</b>
<b>Nouveau Montant du Marché :</b>	<b>2 114 683,56 € TTC</b>

L'ensemble des modifications sur le lot 2 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de : - 1,67 %.

**2/ Lot 7 Menuiseries intérieures- Entreprise MENUISERIE FERNANDEZ : Avenant n° 2**

**- Suppression du bloc porte DAS Ei60 :**

Suite à la largeur contraignante de la circulation et à la non nécessité sécuritaire, il a été décidé par le Bureau de contrôle de supprimer 1 unité de porte DAS. Soit une moins-value de - 4 102,00€ HT

**- Ajout de meuble sous point d'eau dans la salle à manger :**

Le mobilier était initialement prévu hors marché de travaux. Lors de la validation des points d'eau dans la salle de restauration, il est pertinent de faire réaliser un meuble de rangement sous l'évier prévu dans le marché. Soit une plus-value de 1 325,00 € HT.

**L'ensemble de ces modifications entraîne un total de moins-values sur le marché Lot 7 de : - 2 777,00 € HT.**

Montant du Marché initial :	300 164,00 € HT
-----------------------------	-----------------

Rappel Montant de l'avenant n° 1 :	+ 5 850,00 € HT
Montant Avenant n° 2 :	- 2 777,00 € HT
<b>Nouveau Montant du Marché :</b>	<b>303 237,00 € HT</b>
<b>Montant TVA :</b>	<b>60 647,40 €</b>
<b>Nouveau Montant du Marché :</b>	<b>363 884,40 € TTC</b>

L'ensemble des modifications sur le lot 7 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de : + 1,02%.

### **3/ Lot 8 Cloisons – doublages – faux-plafonds- Entreprise SOLELEC : Avenant n° 1**

Initialement le projet prévoyait un vernis ignifuge sur les surfaces de CLT, mais le Bureau de contrôle a refusé le vernis pour des raisons de sécurité incendie (degré CF du vernis jugé insuffisant). Ce vernis est supprimé au lot 2 et remplacé par un doublage CF 1h au lot 8, soit une plus-value de + 13 224,00 € HT.

De plus, il a été décidé en cours de travaux de modifier les cloisons prévues dans la cuisine en plaques de plâtre / carrelage par des cloisons isothermes, beaucoup plus pérennes et hygiéniques, nécessitant un plafond CF 1h dans le local poubelle. Soit une plus-value de + 2 370,00 € HT.

**L'ensemble de ces modifications entraîne un total de plus-values sur le marché Lot 8 de : + 15 594,00 € HT.**

Montant du Marché initial :	445 500,15 € HT
Montant Avenant n° 1 :	+ 15 594,00 € HT
<b>Nouveau Montant du Marché :</b>	<b>461 094,15 € HT</b>
<b>Montant TVA :</b>	<b>92 218,83 €</b>
<b>Nouveau Montant du Marché :</b>	<b>553 312,98 € TTC</b>

L'ensemble des modifications sur le lot 8 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de : + 3,50%.

### **4/ Lot 9 Revêtements de sol – Carrelages – faïences – Entreprise TECHSOL : Avenant n° 1**

#### **- Modification des circulations :**

Initialement les circulations étaient réalisées avec une chappe spécifique lasurée qui n'aurait pas assuré la pérennité de l'ouvrage au regard du trafic important attendu dans les circulations. Cette chappe est remplacée par un carrelage 60x60cm plus pérenne et qui facilitera l'entretien du bâtiment. Les clous podotactiles sont également remplacés par des bandes podotactiles, et les tapis à encastrer initiaux par des tapis d'un autre type de même qualité. Soit un montant de plus-values de 14 539,76 € HT.

#### **- Mise en place de carrelage dans le local de rangement extérieur et de faïences supplémentaires :**

Le projet initial prévoyait une finition du sol en chappe brute du local de rangement extérieur. En cours de travaux, il a été décidé de revêtir le sol du local de rangement extérieur avec du carrelage pour une finition plus propre. De plus, des faïences supplémentaires doivent être mises en place dans les sanitaires élémentaires dû au cloisonnement réalisé, et à l'ajout d'un WC supplémentaire à l'étage (avenant 1 lot 12). Soit un coût de travaux supplémentaires de 2 130,75 € HT.

**L'ensemble de ces modifications entraîne un total de plus-values sur le marché Lot 9 de : + 16 670,51 € HT.**

Montant du Marché initial :	208 200,00 € HT
-----------------------------	-----------------

Montant Avenant n° 1 :	+ 16 670,51 € HT
Nouveau Montant du Marché :	224 870,51 € HT
Montant TVA :	44 974,10 €
Nouveau Montant du Marché :	269 844,61 € TTC

L'ensemble des modifications sur le lot 9 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de : + 8,01 %.

Au vu de l'augmentation globale du marché pour le lot 9 supérieure à 5%, la CAO consultée en séance le 16 avril 2026 a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 pour le lot 9.

#### **5/ Lot 10 Peintures - Entreprise B-Y PEINTURES : Avenant n° 1**

Initialement les circulations étaient réalisées avec une chappe spécifique lasurée qui n'aurait pas assuré la pérennité de l'ouvrage au regard du trafic important attendu dans les circulations. Cette chappe est remplacée par un carrelage 60x60cm plus pérenne et qui facilitera l'entretien du bâtiment (avenant 1 lot 9). De ce fait, la lasure prévue dans les circulations est supprimée, soit une moins-value pour le lot 10 de - 6 699,30 € HT.

Montant du Marché initial :	76 670,17 € HT
Montant Avenant n° 1 :	- 6 699,30 € HT
Nouveau Montant du Marché :	69 970,87 € HT
Montant TVA :	13 994,17 €
Nouveau Montant du Marché :	83 965,04 € TTC

L'ensemble des modifications sur le lot 10 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de : - 8,74%.

#### **6/ Lot 12 Chauffage-ventilation-plomberie sanitaire - Entreprise JULLIAN & CIE : Avenant n° 1**

##### **1/ Modification du réseau de chauffage/rafraîchissement avec manœuvre automatisé :**

Pour des raisons techniques, de pérennités des ouvrages et conformément aux prérequis de la démarche BDO niveau Or du projet, le système de distribution hydraulique CVC a été revu pour être automatisé au changement de saison et de ce fait doublé afin d'assurer le rafraîchissement en free-cooling en période estivale et le chauffage avec des radiateurs à eau chaude pour la période hivernale sans mise en péril des installations. Soit un montant de travaux supplémentaires de : 24 972,00 € HT.

##### **2/ Modification des appareils sanitaires :**

Initialement les appareils sanitaires (WC et urinoirs maternelles et élémentaires) étaient prévus à réservoir encastrés. Au cours des études EXE, il a été décidé de modifier ces appareils pour avoir des appareils sur bâtis support qui sont plus faciles d'entretien et garantissent une meilleure hygiène (appareils en hauteur qui permettent de faciliter l'entretien des sols et limitent les zones de contamination).

Il a également été décidé de supprimer 8 urinoirs. Soit un montant de travaux en moins-values et plus-values de + 4 959,60 € HT.

##### **3/ Ajout sanitaire adulte R+1 :**

Au cours des études EXE, l'ajout d'un bloc sanitaire adulte au R+1 a été demandé par la MOA pour faciliter la surveillance des enseignants à l'étage, pour un coût de travaux supplémentaires de + 3 318,86 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne un total de plus-values sur le marché Lot 12 de : + 33 250,46 € HT.

Montant du Marché initial :	538 597,28 € HT
Montant Avenant n° 1 :	+ 33 250,46 € HT
Nouveau Montant du Marché :	571 847,74 € HT
Montant TVA :	114 369,55 €
Nouveau Montant du Marché :	686 217,29 € TTC

L'ensemble des modifications sur le lot 12 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de :  
+ 6,17 %.

**Au vu de l'augmentation globale du marché pour le lot 12 supérieure à 5%, la CAO consultée en séance le 16 avril 2026 a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 pour le lot 12.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le nouveau montant global des marchés de travaux avec ces avenants est de 6 282 613,95 € HT, soit une augmentation de 1,43 %.

Où cet exposé,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction du Groupe scolaire – Lot 2 Charpente bois – ossature bois - Couverture conclu avec l'entreprise GUILHOT CONSTRUCTION BOIS, d'un montant de - 28 462,45 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché Lot 2 fixé à **1 762 236,30 € HT**,
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction du Groupe scolaire - Lot 7 Menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise MENUISERIE FERNANDEZ, d'un montant de - 2 777,00 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché Lot 7 fixé à **303 237,00 € HT**,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du Groupe scolaire - Lot 8 Cloisons – doublages – faux-plafonds conclu avec l'entreprise SOLELEC, d'un montant de + 15 594,00 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché Lot 8 fixé à **461 094,15 € HT**,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du Groupe scolaire - Lot 9 Revêtements de sol – Carrelages – faïences conclu avec le groupement TECHSOL/CUBERO, d'un montant de + 16 670,51 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché Lot 9 fixé à **224 870,51 € HT**,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du Groupe scolaire - Lot 10 Peintures conclu avec l'entreprise B-Y PEINTURES, d'un montant de - 6 699,30 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché Lot 10 fixé à **69 970,87 € HT**,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du Groupe scolaire - Lot 12 Chauffage-ventilation-plomberie sanitaire conclu avec l'entreprise JULLIAN & CIE, d'un montant de + 33 250,46 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché Lot 12 fixé à **571 847,74 € HT**,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à ces avenants

**Délibération n° 20262804-05**

**MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LES RESEAUX AEP-EU-PLUVIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché de travaux à bons de commande pour la réparation et l'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial arrive à échéance le 29 mai 2026.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation des entreprises a été réalisée, et un avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) le 5 mars 2026 et sur le Réveil du Midi le 6 mars 2026.

En fonction des critères prévus dans le règlement de consultation et des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la société VEOLIA, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total maximum annuel de travaux 60 000 € HT maximum. Ce marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA pour un montant total maximum annuel de travaux de 60 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de travaux à bons de commande avec la société VEOLIA.

<b>Délibération n° 20262804-06</b> <b>BUDGET GENERAL</b> <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>
--

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant que Mme BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe a été élue pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2024 pour le budget principal de la commune de Montfrin, dressé par Monsieur Eric TREMOULET, Maire,

Considérant que Monsieur Eric TREMOULET, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe, pour le vote du CFU du budget principal 2025.

Madame Cécile BOISSON, Présidente de séance, soumet à l'assemblée le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Eric TREMOULET, Maire et Monsieur Jean-Michel FOUR, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE**

Résultats reportés.		1 113 723.56 €	1 075 468.67 €		1 075 468.67 €	1 113 723.56 €
Opérations de l'exercice	2 879 983.55 €	3 566 010.52 €	4 036 962.51 €	3 860 801.43 €	6 916 946.06 €	7 426 811.95 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2 879 983.55 €</b>	<b>4 679 734.08 €</b>	<b>5 112 431.18 €</b>	<b>3 860 801.43 €</b>	<b>7 992 414.73 €</b>	<b>8 540 535.51 €</b>
Résultats de clôture.		1 799 750.53 €	1 251 629.75 €			548 120.78 €
Restes à réaliser...			78 251.84 €	1 438 909.61 €		1 360 657.77 €
<b>TOTAUX CUMULES...</b>		<b>1 799 750.53 €</b>	<b>1 329 881.59 €</b>	<b>1 438 909.61 €</b>		<b>1 908 778.55 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		<b>1 799 750.53 €</b>		<b>109 028.02 €</b>		<b>1 908 778.55 €</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur Eric TREMOULET, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2025.

<p><b>Délibération n° 20262804-07</b>  <b>BUDGET GENERAL</b>  <b>AFFECTATION DES RESULTATS 2025</b></p>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 075 468.67 €		-176 161.08 €	78 251.84 € 1 438 909.61 €	1 360 657.77 €	109 028.02 €
FONCT	1 113 723.56 €	0 €	686 026.97 €	Recettes		1 799 750.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessous :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>1 799 750.53 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>1 799 750.53 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

**DELIBERATION N° 20262804-08**  
**BUDGET GENERAL**  
**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux votés en 2025 :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à **51.16 %**
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à **60.00 %**
- Taux de la Taxe d'habitation à **14.33 %**

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Considérant les projets d'investissement 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le budget 2026 soit établi sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026:

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à **51.16 %**
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à **60.00 %**
- Taux de la Taxe d'habitation à **14.33 %**

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les taux des taxes pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION N° 20262804-09**  
**REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Le règlement budgétaire et financier (RBF), adopté lors du conseil municipal du 31 mars 2023, prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement.

La révision proposée lors du vote du budget primitif 2026 traduit les actualisations des montants des CP par rapport au calendrier de paiement.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mouvements avec leur nouveau calendrier de paiement :

Opération	AP votée	Révision	AP actualisée	Total CP antérieurs	Réalisations 2024	Réalisations 2025	CP 2026	CP 2027
1-Nouveau groupe scolaire MO	890 058.00 €	142 932.38 €	1 032 990.38 €	223 085.57 €	465 363.74 €	245 273.03 €	99 268.04 €	0
2 -Nouveau groupe scolaire TRAVAUX	7 446 775.28 €	84 100.00 €	7 530 875.28 €	0.00 €	176 736.28 €	3 177 985.50 €	3 812 180.00 €	363 973.50 €
	<b>8 336 833.28 €</b>	<b>227 032.38 €</b>	<b>8 563 865.66 €</b>	<b>223 085.57 €</b>	<b>642 100.02 €</b>	<b>3 423 258.53 €</b>	<b>3 911 448.04 €</b>	<b>363 973.50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la révision des AP / CP :

« 1 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – MAITRISE D'OEUVRE»

« 2 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX » comme indiqué ci-dessus,

- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, comme indiqué dans le tableau ci-dessus jusqu'en 2027,

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

**Délibération n° 20262804-10**  
**BUDGET GENERAL**  
**BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Vu le projet de budget primitif 2026

Vu l'état de la dette,

Vu le dossier budgétaire 2026,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
· <b>Section fonctionnement :</b>	5 298 166.53 €	5 298 166.53 €

· Section d'investissement : 5 897 611.59 € 5 897 611.59 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026.

<b>Délibération n° 20262804-11</b> <b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b> <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>
--

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant que Mme BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe a été élue pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2025 pour le budget annexe de l'eau de la commune de Montfrin, dressé par Monsieur Eric TREMOULET, Maire,

Considérant que Monsieur Eric TREMOULET, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe, pour le vote du CFU du budget annexe de l'eau 2025.

Madame BOISSON Cécile, Présidente de séance, soumet à l'assemblée le CFU 2025 du budget annexe de l'eau dressé par Monsieur Eric TREMOULET, Maire et Monsieur Jean-Michel FOUR, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE**

Résultats reportés.		220 316.73 €		122 328.40 €		342 645.13 €
Opérations de l'exercice	639 133.83 €	657 055.36 €	43 619.05 €	111 139.88 €	682 752.88 €	768 195.24 €
TOTAUX.....	639 133.83 €	877 372.09 €	43 619.05 €	233 468.28 €	682 752.88 €	1 110 840.37 €
Résultats de clôture		238 238.26 €		189 849.23 €		428 087.49 €
Restes à réaliser			10 001.76 €		10 001.76 €	
TOTAUX CUMULES		238 238.26 €	10 001.76 €	189 849.23 €	10 001.76 €	428 087.49 €
RESULTATS DEFINITIFS.		238 238.26 €		179 847.47 €		418 085.73 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur Eric TREMOULET, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU du budget annexe de l'eau pour l'année 2025.

<b>Délibération n° 20262804-12</b> <b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b> <b>AFFECTATION DES RESULTATS 2025</b>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'Eau 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 10 001.76 €		
INVEST	122 328.40 €		67 520.83 €	0,00 €	-10 001.76 €	179 847.47 €
FONCT	220 316.73 €	-00 €	17 921.53 €	Recettes		238 238.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessous :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>238 238.26 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		238 238.26 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

**Délibération n° 20262804-13  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
FIXATION DU TARIF DE L'EAU**

Vu l'affectation des résultats 2025 reportée,  
Vu les dépenses et les recettes du budget primitif 2026 de l'eau,  
Considérant l'ensemble des programmes de travaux effectués et évaluant ceux restant à venir,  
Considérant que l'ensemble des sections s'équilibrent,

**Il est proposé de maintenir le prix de l'eau à 1.10 € par m3.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le tarif de l'eau à 1.10 € par m3.

**Délibération n° 20262804-14  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte financier unique 2025  
Vu le projet de budget primitif 2026,  
Vu l'état de la dette,  
Vu le dossier budgétaire 2026,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2026 de l'eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
· <b>Section fonctionnement :</b>	888 241.59 €	888 241.59 €
· <b>Section d'investissement :</b>	463 990.82 €	463 990.82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de l'Eau.

**Délibération n° 20262804-15  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant que Mme BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe a été élue pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2025 pour le budget annexe de l'Assainissement de la commune de Montfrin, dressé par Monsieur Eric TREMOULET, Maire,

Considérant que Monsieur Eric TREMOULET, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BOISSON Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe, pour le vote du CFU du budget annexe de l'assainissement 2025.

Madame BOISSON Cécile, Présidente de séance, soumet à l'assemblée le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement dressé par Monsieur Eric TREMOULET, Maire et Monsieur Jean-Michel FOUR, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT**

Résultats reportés.		185 264.14 €		127 456.84 €		312 720.98 €
Opérations de l'exercice	333 128.28 €	342 257.73 €	298 720.60 €	123 367.52 €	631 848.88 €	465 625.25 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>333 128.28 €</b>	<b>527 521.87 €</b>	<b>298 720.60 €</b>	<b>250 824.36 €</b>	<b>631 848.88 €</b>	<b>778 346.23 €</b>
Résultats de clôture		194 393.59 €	47 896.24 €			146 497.35 €
Restes à réaliser			45 133.77 €		45 133.77 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>194 393.59 €</b>	<b>93 030.01 €</b>		<b>45 133.77 €</b>	<b>146 497.35 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		<b>194 393.59 €</b>	<b>93 030.01 €</b>			<b>101 363.58 €</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement, Monsieur Eric TREMOULET, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2025.

<p><b>Délibération n° 20262804-16</b>  <b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>  <b>AFFECTATION DES RESULTATS 2025</b></p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement 2025, Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 45 133.77 €		
INVEST	127 456.84 €		-175 353.08 €	0,00 €	-45 133.77 €	-93 030.01 €
FONCT	185 264.14 €	-00 €	9 129.45 €	Recettes		194 393.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessous :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>194 393.59 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>93 030.01 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>101 363.58 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>93 030.01 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

**Délibération n° 20262804-17**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'affectation des résultats 2025 reportée,  
Vu les dépenses et les recettes du budget primitif 2026 de l'assainissement,  
Considérant l'ensemble des programmes de travaux effectués et évaluant ceux restant à venir,  
Il est proposé une augmentation du tarif de l'assainissement de 0.20 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, ce qui portera le prix de l'assainissement de 1.70 € à 1.90 € le m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'augmentation du tarif de l'assainissement de 0.20 € ce qui porte le prix au m3 de 1.70 € à 1.90 €.

**Délibération n° 20262804-18**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Compte Financier Unique 2025  
Vu le projet de budget primitif 2026,  
Vu l'état de la dette,  
Vu le dossier budgétaire 2026,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2026 de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
· <b>Section d'exploitation :</b>	441 595.96 €	441 595.96 €
· <b>Section d'investissement :</b>	475 962.39 €	475 962.39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

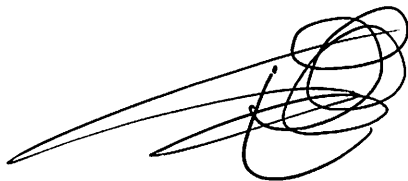
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de l'Assainissement.

**19°) QUESTIONS DIVERSES**

- Rappel Commémoration du 8 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 19H30

Le Maire,  
Eric TREMOULET



Le Secrétaire,  
Jean-Claude CONSTANTIN

